

Commune de CHATEAU GUIBERT

6 Rue du Jarc

85320 CHATEAU GUIBERT

INVENTAIRE ZONES HUMIDES

Lotissement « les Prés »

La Mainborgère

A CHATEAU GUIBERT

Dossier n° 24-524 édité en Mai 2025 par :



GUILLAUME MARAIS INGENIERIE

15 bis, rue Gambetta

85100 Les Sables d'Olonne

www.guillaume-marais-ingenierie.fr

gmi.vendee@gmail.com

06 86 75 43 87

Sommaire

1. INTRODUCTION	1
2. INVENTAIRE ZONES HUMIDES.....	2
2.1. INVENTAIRES GENERAUX.....	2
2.2. EXPERTISE SUR LA ZONE D'ETUDE	2
2.2.1. <i>Analyse pédologique</i>	2
2.2.2. <i>Analyses floristiques</i>	3
2.2.3. <i>Conclusion</i>	3

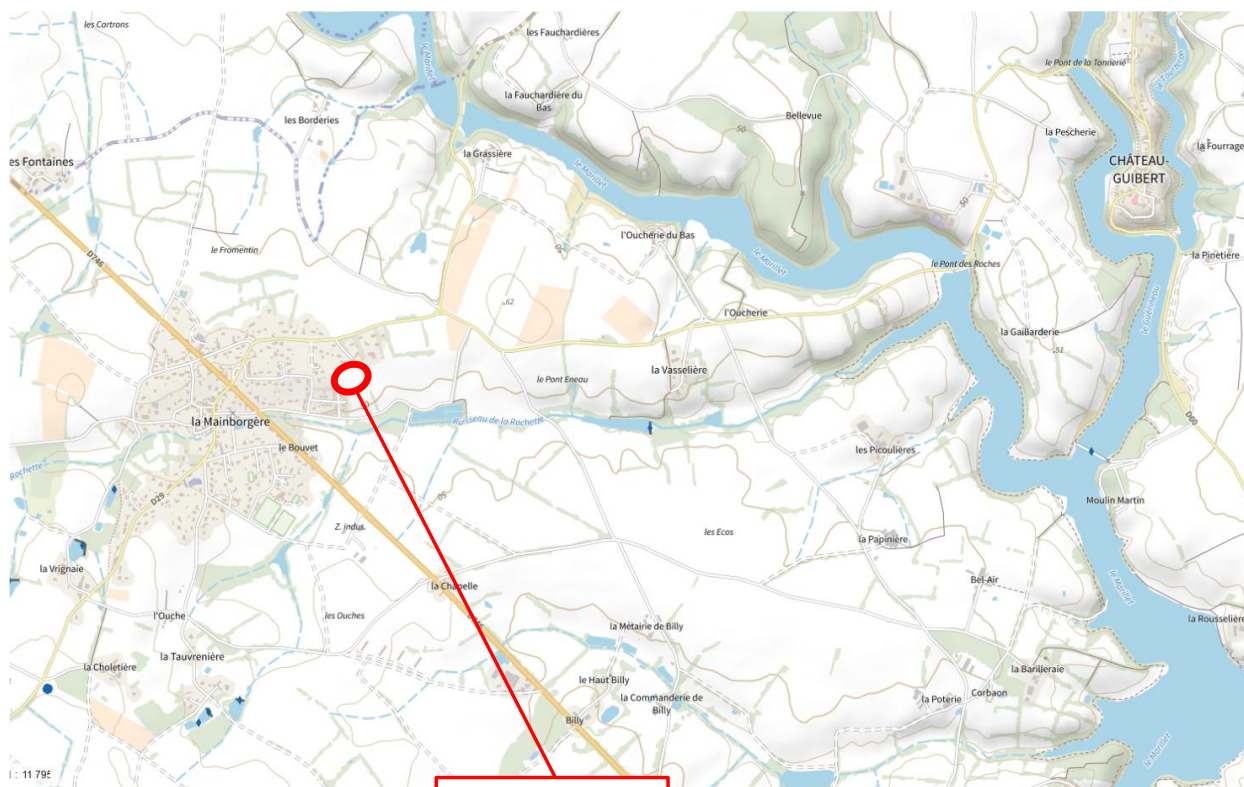
1. Introduction

Dans le cadre des études préliminaires à l'aménagement du lotissement communal « Les Pré » à CHATEAU GUIBERT et notamment du document d'incidences « Loi sur l'Eau », GMI a été missionné par la commune afin de réaliser un inventaire Zones Humides sur les parcelles du projet.

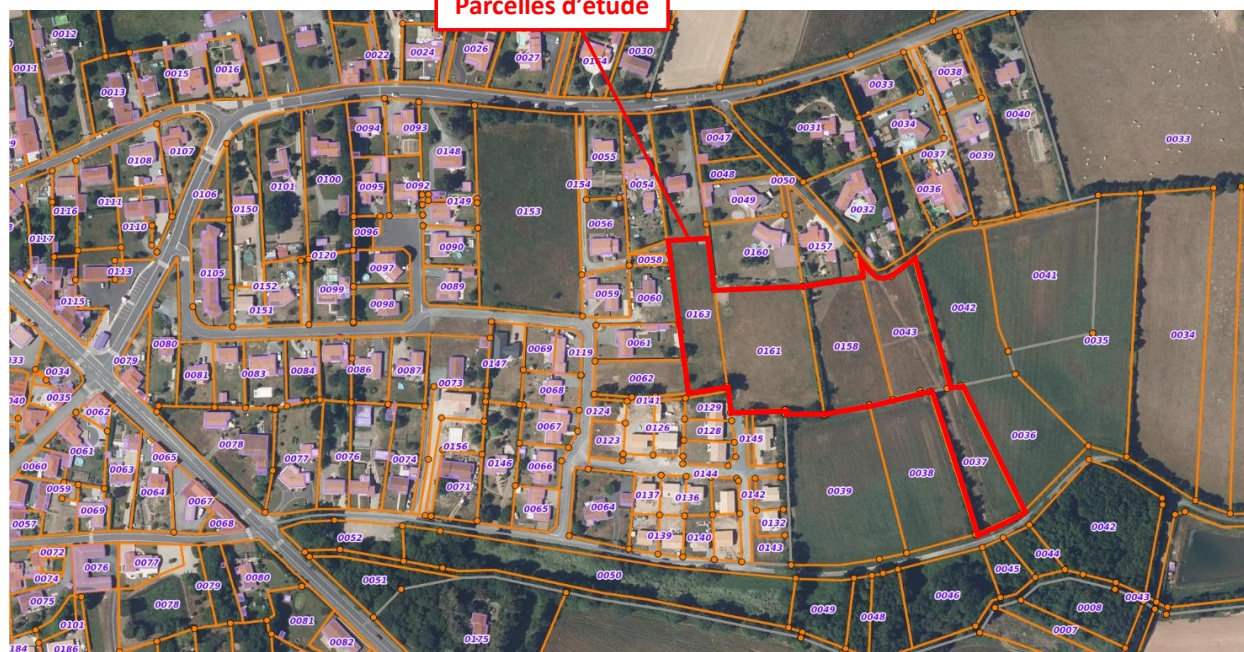
Les parcelles d'étude se situent à l'Est de bourg de la Mainborgère sur la commune de CHATEAU GUIBERT.

Parcelles cadastrales : AI 43, 158, 161 et 163

Plan de situation



Parcelles d'étude

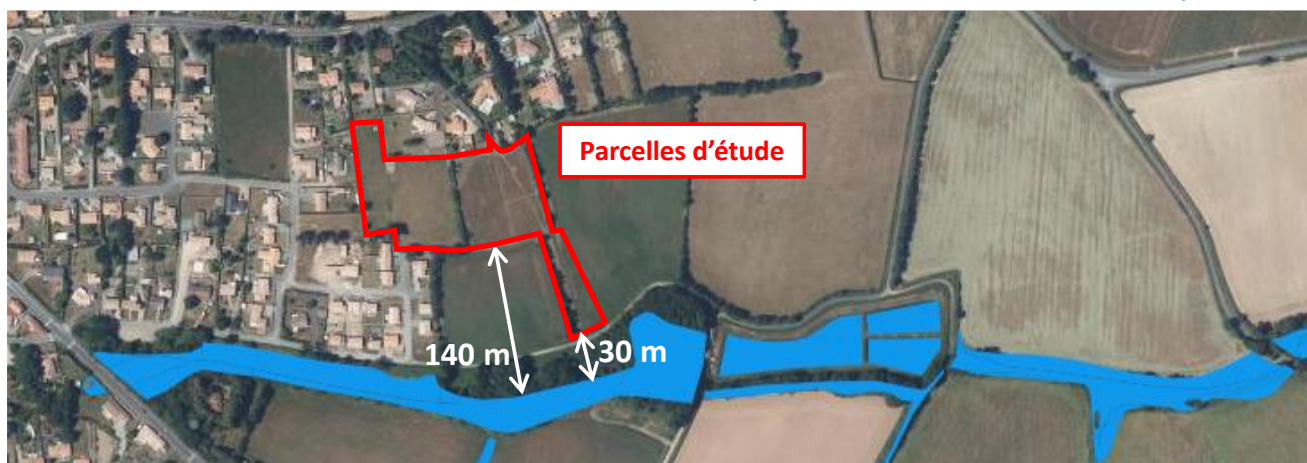


2. Inventaire zones humides

2.1. INVENTAIRES GENERAUX

Le PLU en vigueur sur la Commune fait apparaître une zone humide en bord du ruisseau de la Rochette, à environ 140 m en aval du projet de lotissement et 30 m en aval du point bas du site où se situeront certains ouvrages de régulation des Eaux Pluviales.

Extrait de l'inventaire communal des zones humides (Source SIG Réseaux Zones humides)



2.2. EXPERTISE SUR LA ZONE D'ETUDE

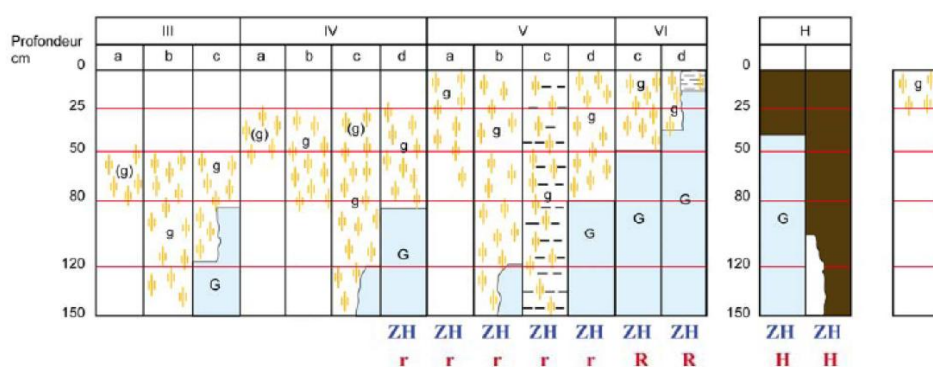
Un diagnostic précis a été réalisé sur les parcelles d'étude et ce, sur la base des critères pédologiques (recherche des sols hydromorphes) et floristiques (recherche des espèces hygrophiles) conformément à l'arrêté de 2008 (modifié en 2009) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

L'expertise a été réalisée en janvier 2024 et mars 2025.

2.2.1. Analyse pédologique

6 sondages pédologiques ont été réalisés sur les parcelles d'étude.

Les caractéristiques des sondages pédologiques peuvent être comparées aux critères généraux des sols de zones humides ci-contre, définis dans l'arrêté de 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides :



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

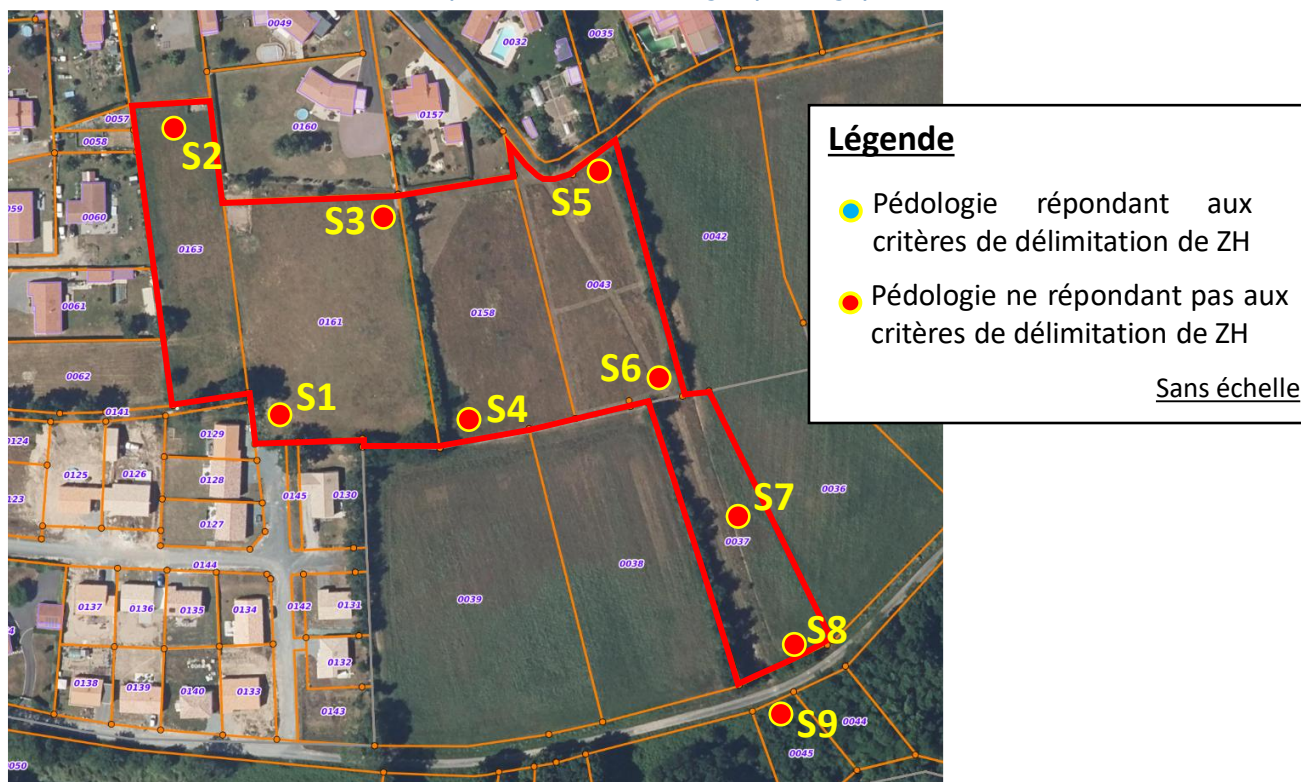
- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Les observations effectuées sur ces sondages et le classement des sols sont présentés dans le tableau suivant :

Sondages	Profondeur	Observations		Classement GEPPA	Sol zone humide
S1	0 – 80 cm	Limons à limons argileux	Aucun trait rédoxique	NC	Non
S2	0 – 35 cm	Limons argileux	Aucun trait rédoxique et refus à 50 cm	NC	Non
	35 – 50 cm	Altération argileuse de roche			
S3	0 – 25 cm	Limons argileux	Aucun trait rédoxique et refus à 50 cm	NC	Non
	25 – 50 cm	Altération argileuse de roche			
S4	0 – 35 cm	Limons argileux	Aucun trait rédoxique et refus à 45 cm	NC	Non
	35 – 45 cm	Altération argileuse de roche			
S5	0 – 25 cm	Limons argileux	Aucun trait rédoxique et refus à 40 cm	NC	Non
	25 – 40 cm	Altération argileuse de roche			
S6	0 – 80 cm	Limons à limons argileux	Aucun trait rédoxique	NC	Non
S7	0 – 80 cm	Limons à limons argileux	Aucun trait rédoxique	NC	Non
S8	0 – 65 cm	Limons à limons argileux	Aucun trait rédoxique et refus à 65 cm	NC	Non
S9	0 – 70 cm	Limons à limons argileux	Aucun trait rédoxique et refus à 70 cm	NC	Non

Implantations des sondages pédologiques



2.2.2. Analyses floristiques

Les parcelles d'étude sont des pâtures (moutons) non caractéristiques de zones humides (ray gras, trèfle, etc...).

Une haie de lauriers, de quelques peupliers et de ronces coupe le centre de la zone d'étude du nord au sud.

Une haie bocagère (chênes, hêtres, épines noires, ronces, etc..) est en limite Est des parcelles d'étude.

2.2.3. Conclusion

Aucune zone humide n'est présente sur les parcelles d'étude selon l'arrêté de 2008.